

SERVICE D'HEMATO-ONCOLOGIE

Service national

Typologie <i>Loi hospitalière</i> <i>8.03.2018 Art.4 (4)</i>	Service de soins aigus Service national			
Définition <i>Loi hospitalière</i> <i>8.03.2018</i> <i>Annexe 2</i>	Le service d'héματο-oncologie répond à la définition du service d'oncologie et assure en outre la prise en charge des patients atteints d'affections hématologiques malignes. Il dispose de l'expertise et des équipements propres à la réalisation d'aphérèses, de greffes de cellules hématopoïétiques et de thérapie cellulaire.			
Niveau national → CHL-Centre		Planification <i>Loi hospitalière 8.03.2018 Annexe 2</i>	Autorisations <i>depuis le 01.01.2019</i>	Situation au 1.07.2021
	Services Antennes	1 service /	1 service /	1 service /
	Nombre de lits du service national	7 lits minimum 15 lits maximum	15 lits	15 lits
	Equipements nationaux <i>Loi hospitalière 8.03.2018 Annexe 3</i>	Equipement propre à la réalisation d'aphérèses de cellules souches hématopoïétiques	/	Equipement propre à la réalisation d'aphérèses de cellules souches hématopoïétiques